

# Revue de presse du 08 au 14 avril 2011

## Textes

### Législation Nationale

#### Civil

- (034915) Arrêté du 22 février 2011 relatif à la communication par voie électronique en matière de protection judiciaire des majeurs ( J.O. n°85 du 10.04.2011, p.6392 )

#### Commercial

- (034919) Avis relatif à l'indice des loyers commerciaux du quatrième trimestre 2010 (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008) ( J.O. n°85 du 10.04.2011, p.6434 )

#### Immobilier et urbanisme

- (034918) Avis relatif à l'indice du coût de la construction du quatrième trimestre 2010 ( J.O. n°85 du 10.04.2011, p.6434 )

#### Nouvelles technologies et commerce électronique

- (034951) Arrêté du 3 mars 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel visant à la dématérialisation des échanges entre les huissiers de justice et les tribunaux d'instance ou juridictions de proximité relatifs aux requêtes en injonctions de payer et à leur traitement, dénommé « IPWEB » ( J.O. n°86 du 12.04.2011 )
- (034952) Délibération n° 2010-476 du 16 décembre 2010 autorisant le ministère de la justice et des libertés à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel visant à la dématérialisation des échanges entre les huissiers de justice et les tribunaux d'instance ou juridictions de proximité relatifs aux requêtes en injonction de payer dénommé « IPWEB » ( J.O. n°86 du 12.04.2011 )
- (034953) Délibération n° 2010-471 du 16 décembre 2010 autorisant la Chambre nationale des huissiers de justice et l'Association droit électronique et communication à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel visant à la dématérialisation des échanges entre les huissiers de justice et les tribunaux d'instance ou juridictions de proximité relatifs aux requêtes ( J.O. n°86 du 12.04.2011 )

#### Pénal

- (034965) Décret n° 2011-384 du 11 avril 2011 portant modification du code de procédure pénale (partie réglementaire) ( J.O. n°87 du 13.04.2011, p.6499 )

#### Procédure

- (034891) Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ( J.O. n°83 du 08.04.2011, p.6248 )

#### Propriété intellectuelle

- (034966) Décret n° 2011-386 du 11 avril 2011 relatif aux indicateurs de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ( J.O. n°87 du 13.04.2011, p.6516 )

## **Public**

- (034917) Arrêté du 8 avril 2011 fixant les modalités déclaratives en matière de TVA relatives aux opérations portant sur des immeubles ( J.O. n°85 du 10.04.2011, p.6397 )

## **Législation Communautaire**

### **Banque**

- (034949) Règlement d'exécution (UE) n° 348/2011 du Conseil du 8 avril 2011 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire ( J.O.U.E. série L n°97 du 12.04.2011, p.1 )
- (034950) Décision d'exécution 2011/230/PESC du Conseil du 8 avril 2011 mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire ( J.O.U.E. série L n°97 du 12.04.2011, p.46 )
- (034999) Règlement (UE) n° 359/2011 du Conseil du 12 avril 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran ( J.O.U.E. série L n°100 du 14.04.2011, p.1 )
- (035000) Règlement d'exécution (UE) n° 360/2011 du Conseil du 12 avril 2011 mettant en œuvre l'article 16, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye ( J.O.U.E. série L n°100 du 14.04.2011, p.12 )
- (035001) Décision 2011/235/PESC du Conseil du 12 avril 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran ( J.O.U.E. série L n°100 du 14.04.2011, p.51 )
- (035002) Décision d'exécution 2011/236/PESC du Conseil du 12 avril 2011 mettant en œuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye ( J.O.U.E. série L n°100 du 14.04.2011, p.58 )
- (035003) Rectificatif à la décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011) ( J.O.U.E. série L n°100 du 14.04.2011, p.74 )

## **Doctrines**

## **Législation Nationale**

### **Assurances**

- (033658) Donations, successions et assurance-vie, par PERROTIN FREDERIQUE (Petites Affiches 2010, n°243, p.3-5 )

### **Banque**

- (034881) Renforcement des informations précontractuelle et contractuelle en matière de crédit à la consommation, par LECOURT ARNAUD (Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.44 )
- (034889) Prêt à taux zéro + : premiers textes, par LECOURT ARNAUD (Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.45-46 )

- (034892) Mesure du risque et perte de chance (Gazette du Palais 2011, n°56-57, p.7-20 )
- (034967) Le droit des services de paiement : tentative de clarification (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°1, p.93-118 )

### **Bourse et marchés financiers**

- (034573) Infractions financières (délits financiers, sanctions administratives et disciplinaires, sanctions civiles), par DEZEUZE ERIC, GARRIGUES BRIGITTE, RONTCHEVSKY NICOLAS (Revue trimestrielle de droit financier 2010, n°4, p.138-149 )
- (034857) Total return swap : l'obsession du numérateur (A propos de la décision de la commission des sanctions de l'AMF du 13 décembre 2010), par LE NABASQUE HERVE (Revue des sociétés 2011, n°4, p.212-218 )
- (034866) Rapport relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les épargnants et les investisseurs, par CONAC PIERRE-HENRI (Revue des sociétés 2011, n°4, p.252-254 )

### **Civil**

- (034899) L'acte d'avocat, par JAMIN CHRISTOPHE (Dalloz 2011, n°14, p.960-961 )

### **Environnement**

- (033597) Créance environnementale : un recours contre le bailleur ?, par CERATI-GAUTHIER ADELIN (Annales des loyers 2010, n°12, p.3252-3255 )

### **Garantie**

- (034955) Sûretés réelles et droit des entreprises en difficulté (actes de colloque, CRAFEJE - CERDP ; Nice, 20 mars 2010) (Petites Affiches 2011, n°30, p.2-71 )
- (034959) Grandeur et décadence du droit de rétention, par MARTIAL-BRAZ NATHALIE (Revue Lamy Droit civil 2011, n°81, p.29-34 )

### **Immobilier et urbanisme**

- (034825) Les nouveaux critères des autorisations d'urbanisme commercial : appréciation par le juge, par BOUYSSOU FERNAND (Actualité juridique de droit administratif 2011, n°12, p.659-664 )

### **Procédure**

- (034732) La convention de procédure participative, par BONNET ERIC (Procédures 2011, n°3, p.3 )

### **Public**

- (034569) La titrisation, mode de financement des partenariats public-privé, par GRANIER THIERRY (Revue trimestrielle de droit financier 2010, n°4, p.124-126 )

### **Social**

- (034871) Bientôt une quasi-parité au sein des conseils d'administration et de surveillance ?, par FAUSSURIER AUDREY (Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.10-13 )

### **Sociétés et autres groupements**

- (034900) L'après-EIRL : la mise en société..., par LEGRAND VERONIQUE (Dalloz 2011, n°14, p.966-973 )
- (034958) Actualité de la responsabilité des dirigeants : les tendances, par PAILLER PAULINE (Revue Lamy Droit civil 2011, n°81, p.17-22 )

### Législation Communautaire

#### **Bourse et marchés financiers**

- (034973) La gestion collective : à l'aube d'une ère nouvelle ? (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°1, p.36-61 )
- (034991) La directive AIFM : nouveau paradigme pour la responsabilité des dépositaires ?, par PRUM ANDRE (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°1, p.3-4 )

#### **Environnement**

- (034848) Le renouveau du principe pollueur payeur à l'aube de la décennie, par LONDON CAROLINE (B.D.E.I. 2011, n°32, p.13-19 )

### Législation Internationale

#### **Banque**

- (034968) La révision des instructions dans le crédit documentaire, par BACCAR JAMEL (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°1, p.10-16 )

#### **Garantie**

- (034970) Les garanties de paiement : l'apport des sûretés dans l'espace OHADA, par CHIFFLOT-BOURGEOIS FREDERIQUE (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°1, p.17-25 )

## Jurisprudence

### Législation Nationale

#### **Assurances**

- (034936) **Assurance-vie ; délégation de gestion du contrat d'assurance ; obligation du délégataire ; lien contractuel:** Le client n'est lié contractuellement qu'à l'assureur-vie et non au gestionnaire délégué. En l'absence d'une telle relation contractuelle entre le client et un nouveau gestionnaire délégué ayant succédé à celui qui avait été initialement délégué par l'assureur-vie, le nouveau gestionnaire délégué n'a pas à s'enquérir des objectifs poursuivis par le client. (Cass. Com 14.12.2010 : Gazette du Palais 2011, n°56-57, p.38 - note de BURY BENEDICTE)

#### **Banque**

- (034879) **Assiette du TEG : vers plus de certitudes... contestables !:** Ces deux affaires illustrent les tergiversations de la jurisprudence quant aux charges qui composent, ou non, l'assiette du TEG. (Cass. Civ. 09.12.2010 : Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.42 - note de LECOURT ARNAUD)
- (034880) **Primauté de la convention de compte courant sur le Code de la consommation:** Dans cet arrêt sous examen, la Cour de cassation affirme que si la destination professionnelle d'un crédit doit

résulter d'une stipulation expresse, les dispositions qui régissent le crédit à la consommation ne sont pas applicables à la convention de compte courant à vocation professionnelle, même si ce compte a fonctionné à découvert. (Cass. Civ. 06.01.2011 : Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.43 - note de LECOURT ARNAUD)

- (034912) **Crédit à la consommation ; champ d'application de la réglementation ; opération de crédit ; opérations exclues ; financement d'une activité professionnelle ; prêt ; conclusion ; obligation de conseil de la banque ; contenu:** Si la destination professionnelle d'un crédit doit résulter d'une stipulation expresse, les dispositions régissant le crédit à la consommation ne sont pas applicables à la convention de compte courant à vocation professionnelle. (Cass. Civ. 06.01.2011 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°4, p.330)
- (034925) **Crédit à la consommation ; compte courant ; affectation professionnelle ; découvert ; devoir de mise en garde:** Si la destination professionnelle d'un crédit doit résulter d'une stipulation expresse, les dispositions régissant le crédit à la consommation ne sont pas applicables à la convention de compte courant à vocation professionnelle, ce dernier eût-il fonctionné à découvert. (Cass. Civ. 06.01.2011 : Gazette du Palais 2011, n°68-69, p.20 - note de PIEDELIEVRE STEPHANE)

### Bourse et marchés financiers

- (034868) **La Commission des sanctions procède à un examen in concreto de l'influence que la divulgation du chiffre d'affaires peut avoir sur le cours:** En leur temps, tant la COB que la cour d'appel de Paris avaient admis le principe que l'émetteur lui-même pouvait se rendre coupable d'une opération d'initié. Par la présente décision, la Commission des sanctions manifeste qu'elle poursuit la même politique. (Commission des sanctions de l'AMF 25.11.2010 : Revue des sociétés 2011, n°4, p.255 - note de DIDIER PHILIPPE)
- (034909) **Opérations sur titres de sociétés cotées et opérations de bourse ; Autorité des marchés financiers ; décisions ; recours en annulation devant la cour d'appel de Paris ; intervention du ministère public:** Précisions sur le statut et les obligations du ministère public partie jointe à l'instance ouverte devant la cour d'appel de Paris sur recours contre une décision de sanction prise par l'AMF. (Cass. Com 07.12.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°4, p.301)
- (034869) **La publicité « renforcée » des décisions de condamnation : une nouvelle sanction ?:** L'intérêt de la décision ne réside pas tant dans la caractérisation des éléments constitutifs du manquement, bien qu'elle en soit une illustration des plus pédagogiques, mais dans les conséquences que la Commission des sanctions tire du manquement. (Commission des sanctions de l'AMF 16.12.2010 : Revue des sociétés 2011, n°4, p.257 - note de DIDIER PHILIPPE)

### Civil

- (034956) **Préjudice automatiquement causé par la violation d'une obligation de ne pas faire : bis repetita:** L'inexécution d'une obligation de ne pas faire doit-elle être dommageable pour que soient alloués des dommages-intérêts au créancier ? En répondant, à nouveau, par l'affirmative, la Cour de cassation inscrit, plus que jamais, dans la tourmente jurisprudentielle et doctrinale le rôle du préjudice dans l'octroi de dommages-intérêts en cas de violation d'une obligation de ne pas faire. (Cass. Civ. 14.10.2010 : Revue Lamy Droit civil 2011, n°81, p.7 - note de PIGNATARI OLIVIER)

### Concurrence

- (034376) **Du principe de loyauté de la preuve et de son application aux matières civile et pénale:** Sauf disposition expresse contraire du code de commerce, les règles du code de procédure civile s'appliquent au contentieux des pratiques anticoncurrentielles relevant de l'Autorité de la concurrence. L'enregistrement d'une communication téléphonique réalisé à l'insu de l'auteur des propos tenus constitue un procédé déloyal rendant irrecevable sa production à titre de preuve. (Cass. Ass. Plèn. 07.01.2011 : Dalloz 2011, n°8, p.562 - note de FOURMENT ANTOINE)

### Garantie

- (034873) **Cession Dailly : précisions sur l'indication du débiteur cédé et la garantie due par le cédant:** Deux arrêts de la chambre commerciale de la Cour de cassation, intervenus le 1er février 2011, apportent des précisions intéressantes en matière de cession de créance professionnelle par voie de bordereau Dailly. (Cass. Com 01.02.2011 : Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.23 - note de MAURIES VICTORIA)
- (034961) **L'appréciation de la perte de chance de ne pas conclure un cautionnement:** La réparation de la perte d'une chance de ne pas conclure un cautionnement doit être mesurée à l'aune de la chance perdue. (Cass. Com 15.02.2011 : Revue Lamy Droit civil 2011, n°81, p.35 - note de ANSAULT JEAN-JACQUES, MARRAUD DES GROTTES GAELLE)

### Immobilier et urbanisme

- (034636) **Où le compromis sous seing privé suffit à faire naître le droit à commission de l'agent:** L'acte écrit contenant l'engagement des parties, auquel l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970 subordonne le droit à rémunération ou à commission de l'agent immobilier par l'intermédiaire duquel l'opération a été conclue, n'est pas nécessairement un acte authentique. (Cass. Civ. 09.12.2010 : Contrats - concurrence - consommation 2011, n°3, p.16 - note de LEVENEUR LAURENT)

### Pénal

- (034863) **Signalement de faits non significatifs au commissaire aux comptes : dénonciation calomnieuse:** Le commissaire aux comptes, obligé de révéler les faits délictueux au procureur de la République, appris dans l'exercice de sa mission, est une autorité au sens de l'article 226-10 du code pénal. Se rend coupable du délit de dénonciation calomnieuse le directeur administratif et financier d'une société qui signale au commissaire aux comptes des abus de biens sociaux, alors que, en raison de ses fonctions, il ne pouvait pas ne pas avoir connaissance du caractère inexact et erroné des faits dénoncés. (Cass. Crim 26.05.2010 : Revue des sociétés 2011, n°4, p.237 - note de BOULOC BERNARD)

### Procédure

- (034639) **Opérations sur titres de sociétés cotées et opérations de bourse ; autorité des marchés financiers ; décisions ; pouvoir de sanction ; constitutionnalité:** Tout en introduisant devant le Conseil d'Etat un recours contre la sanction pécuniaire que lui avait infligée l'AMF, l'intéressé avait soulevé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur les dispositions de l'article L 621-15 du Code monétaire et financier qui fixent les règles de procédure applicables en la matière, qui définissent, avec l'article L 621-14, les manquements susceptibles d'être réprimés et qui déterminent les sanctions encourues par les personnes poursuivies. (Conseil d'Etat 16.07.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°3, p.232)

### Procédures collectives

- (034796) **La restauration jurisprudentielle du climat de confiance à l'égard de la sauvegarde:** Selon l'article L. 620-1, alinéa 1er, du code de commerce, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008, si la procédure de sauvegarde est destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise afin, notamment, de permettre la poursuite de l'activité économique, il ne résulte pas de ce texte que l'ouverture de la procédure soit elle-même subordonnée à l'existence d'une difficulté affectant cette activité. Hors le cas de fraude, l'ouverture de la procédure de sauvegarde ne peut être refusée au débiteur au motif qu'il chercherait ainsi à échapper à ses obligations contractuelles, dès lors qu'il justifie, par ailleurs, de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter et qui sont de nature à le conduire à la cessation des paiements. (Cass. Com 08.03.2011 : Dalloz 2011, n°13, p.919 - note de LE CORRE PIERRE-MICHEL)
- (034864) **L'arrêt Technicolor : entre rigueur et impuissance:** L'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 18 novembre 2010 dans l'affaire Technicolor, tout en critiquant les conditions de déroulement de l'assemblée des obligataires et en donnant le sentiment de limiter les possibilités de restructuration du passif bancaire et obligataire, par les comités de créanciers et l'assemblée unique des

obligataires, confirme le jugement du tribunal de Nanterre qui avait arrêté le plan de sauvegarde de la société. (Cour d'Appel Versailles 18.11.2010 : Revue des sociétés 2011, n°4, p.239 - note de GRELON BERNARD)

### **Propriété intellectuelle**

- (034655) **Publicités par mots-clefs : utilisation de la marque d'un tiers:** Déclencher l'affichage d'un lien promotionnel vers un site sur lequel sont proposés à la vente des produits et des services identiques à ceux pour lesquels une marque est saisie sur un moteur par un internaute à des fins de recherche, constitue un usage de cette marque par l'annonceur. Un tel usage, en l'absence de toute référence explicite ou implicite à la marque, ne porte pas atteinte à la fonction essentielle d'indication d'origine de ces produits et services. (Cour d'Appel Paris 02.02.2011 : Dalloz 2011, n°11, p.741 - note de MANARA CEDRIC)

### **Sociétés et autres groupements**

- (034858) **La fusion ne réalise pas un apport de patrimoine:** L'opération de fusion-absorption, qui entraîne la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante et n'a pas pour contrepartie l'attribution à la société absorbée de droits sociaux au sein de la société absorbante, ne constitue pas un apport fait de la première à la seconde. (Cass. Com 09.11.2010 : Revue des sociétés 2011, n°4, p.219 - note de MASSART THIBAUT)
- (034898) **Pacte d'actionnaires : validité d'une clause de non-concurrence:** Il résulte du principe fondamental de libre exercice d'une activité professionnelle et de l'article 1131 du code civil que, lorsqu'elle a pour effet d'entraver la liberté de se rétablir d'un salarié, actionnaire ou associé de la société qui l'emploie, la clause de non-concurrence signée par lui n'est licite que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et dans l'espace, qu'elle tient compte des spécificités de l'emploi du salarié et comporte l'obligation pour la société de verser à ce dernier une contrepartie financière, ces conditions étant cumulatives. (Cass. Com 15.03.2011 : Dalloz 2011, n°14, p.943 - note de INES BERTRAND)

### **Législation Communautaire**

#### **Commercial**

- (034905) **Pratiques commerciales déloyales ; vente avec prime ; droit de l'Union européenne ; interdiction:** La directive n° 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005, relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une disposition nationale qui prévoit une interdiction générale des ventes avec primes et qui vise non seulement à protéger les consommateurs, mais poursuit également d'autres objectifs. (CJUE 09.11.2010 : Gazette du Palais 2011, n°68-69, p.17 - note de PIEDELIEVRE STEPHANE)

#### **Concurrence**

- (034875) **Groupe de sociétés et droit de la concurrence : prise en compte opportune de la réalité du groupe de sociétés:** Un comportement anticoncurrentiel exprimé au niveau d'une filiale d'un groupe engage directement et solidairement la responsabilité de la mère dès lors qu'elle est sous sa totale dépendance. (CJUE 20.01.2011 : Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°58, p.35 - note de LECOURT ARNAUD)

#### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (034902) **D'utiles précisions sur les critères d'appréciation de la « direction d'une activité » vers un Etat membre:** L'accessibilité du site internet d'un professionnel depuis un Etat membre ne suffit pas à caractériser une direction d'activité de ce professionnel vers cet Etat membre. (CJUE 07.12.2010 : Dalloz 2011, n°14, p.990 - note de PANCRAZI MARIE-EVE)